

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 2 juin, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle des Fêtes, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia (*arrivée à 20h08*), MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole,
MM. BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

Absents excusés :

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie.

Monsieur VACOSSIN François est nommé secrétaire de séance.

1) INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, elle a délégué aux adjoints et à deux conseillers délégués une partie de ses fonctions :

1^{er} adjoint : François VACOSSIN

- ✓ Voirie et réseaux
- ✓ Espaces verts
- ✓ Bâtiments
- ✓ Urbanisme

2^{ème} adjointe : Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

- ✓ Action sociale - CCAS
- ✓ Comité intergénérationnel

3^{ème} adjoint : Yaurick LAIR

- ✓ Communication
- ✓ Vie économique et agriculture

4^{ème} adjointe : Lydia MEUNIER

- ✓ Amélioration du cadre de vie, environnement

5^{ème} adjoint : Nicolas DELAFOND

- ✓ Vie associative
- ✓ Jeunesse

Conseillère municipale déléguée : Stéphanie FERER

- ✓ CCAS
- ✓ Comité intergénérationnel

Conseiller municipal délégué : Éric BRU

- ✓ Communication

2) INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maire	Adjoints
De 1 000 à 3 499 h	51.6%	19.8%

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Considérant que la commune compte 2 204 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonctions mensuelles du maire et des adjoints, à la hauteur des indemnités du mandat 2020-2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants à compter du 23 mai 2020 :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 23 mai 2020 annexé à la délibération :

Fonction	Elu	Indice brut terminal maximal	Enveloppe maximale	Indice brut terminal proposé	Montant indemnités de fonction
MAIRE	Anita POUPEAU	51,60%	2 006,93 €	36,30%	1 411,85 €
1er adjoint	François VACOSSIN	19,80%	770,10 €	13,64%	530,51 €
2ème adjoint	Sandra GUERERO CORDEBOEUF	19,80%	770,10 €	13,64%	530,51 €
3ème adjoint	Yaurick LAIR	19,80%	770,10 €	13,64%	530,51 €
4ème adjoint	Lydia MEUNIER	19,80%	770,10 €	13,64%	530,51 €
5ème adjoint	Nicolas DELAFOND	19,80%	770,10 €	13,64%	530,51 €
Conseiller délégué	Stéphanie FERER	6,00%		3,30%	128,35 €
Conseiller délégué	Eric BRU	6,00%		3,30%	128,35 €
		TOTAL	5 857,44 €	TOTAL	4 321,12 €

Indice brut terminal de la fonction publique 1er janvier 2019 (indice 1027) :	3 889,40 €
---	------------

3) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décide à l'unanimité :

- Madame Le maire est chargée, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :
 - 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal d'un montant inférieur à 500 € ;
 - 3) De procéder, pour un montant maximum de 250 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
 - Sur les zones U, AUa, AUb, u*, AU*B, Up définies dans le PLU en vigueur,
 - Sur les terrains, immeubles et maisons,
 - Pour un montant inférieur à 300 000 €.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute action menée en 1ère instance et notamment lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal dans les conditions de la délibération,
 - Les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal
 - Les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
 - La défense de l'intérêt communal
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : seuil de 20 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) ;
 - 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme : préemption sur les fonds de commerce titulaires de licences et brevets ;
 - 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité) ;
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - 26) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par le suppléant du maire.
 - Les décisions prises par Madame Le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations. Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

4) CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES / COMITES CONSULTATIFS ET ELECTION / NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que l'article L2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire. Les présidences des comités correspondent aux compétences déléguées par le maire aux adjoints. Un nombre de membre maximum est déterminé par comité (ce nombre ne tient pas compte du président du comité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création des comités consultatifs suivants :

Communication

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : Yaurick LAIR

Membres : Éric BRU, Nadia LAVEDRINE, Frédéric GUIGNARD, Christine PETIT, Sandra GUERRERO CORDEBOEUF, Armelle COUSSOT

Citoyens : Carole FROUIN BARRAULT, Damien BODOT

Cadre de vie / environnement

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : Lydia MEUNIER

Membres : Marie Jeanne GIRAUD, Mélanie BEAU FOURNIER, Guillaume CAGNARD, François VACOSSIN, Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

Citoyens : Pierre GIRAUD, Julien PYLINSKI, Anne GAZEAU, Guy DELAPIERRE, Manon POUREAU.

Vie scolaire et périscolaire :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : Anita POUPEAU

Membres : Eric BRU, Guillaume CAGNARD, Nadia LAVEDRINE, Mathieu CHARRUAU, Carole VANDERBECKEN

Citoyens : Anne GAZEAU, Marion HEMERY.

Jeunesse :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : Nicolas DELAFOND

Membres : Nadia LAVEDRINE, Carole VANDERBECKEN, Lydia MEUNIER

Citoyens : Carole FROUIN BARRAULT

Vie associative :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : Nicolas DELAFOND

Membres : Julien FAIGT, Sandra GUERRERO CORDEBOEUF, Yaurick LAIR

Citoyen : Sylvie GERVAIS, Vincent DENOUE, Philippe FORGEOT, Franck BERNARD, Guy DELAPIERRE.

Vie Economie, agriculture :

Nombre maximal de membres : **10**

Présidence du comité : Yaurick LAIR

Membres : Stéphanie FERER, Christine PETIT, Jérôme BERTHELOT, François VACOSSIN

Citoyen : Franck BERNARD, Isabelle EVAÏN, Jean-Claude JULIEN, Jean-François BOURSERONDE, Bruno BROQUERAULT

Voirie – Bâtiment - Urbanisme :

Nombre maximal de membres : **15**

Présidence du comité : François VACOSSIN

Membres : Stéphanie FERER, Frédéric GUIGNARD, Guillaume CAGNARD, Julien FAIGT, Jérôme BERTHELOT, Mathieu CHARRUAU, Lydia MEUNIER, Mélanie BEAU FOURNIER

Citoyens : Jean-François BOURSERONDE, Fabien BRUNEAU, Philippe FORGEOT, Eric PROUST, Damien GARCIA, Jean-Claude JULIEN, Jean Michel GERVAIS

Résumé des débats :

Madame le Maire précise qu'il est important que l'ensemble des élus puisse s'investir dans au minimum deux comités ou commissions pour faire le lien avec la population. Madame le Maire explique que la composition des membres des commissions a été revue afin de respecter ces règles. Julien FAIGT expose qu'il est difficile pour un nouvel élu de se positionner dans une commission sans connaître au préalable l'investissement nécessaire. Madame le Maire explique que cela est fonction des commissions. Ainsi par exemple, pour la vie scolaire, les conseils d'école sont trimestriels et de septembre à juin uniquement, les projets d'urbanisme se déroulent tout au long de l'année. Stéphanie FERER précise que les membres du CCAS feront également partie du Comité intergénérationnel.

CCAS : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES**1/ Détermination du nombre de membres**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membre du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration.

2/ Election des membres

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il a été proposé au Conseil municipal de fixer par délibération à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Liste unique candidate : Sandra GUERRERO CORDEBOEUF, Stéphanie FERER, Éric BRU, Armelle COUSSOT, Marie Jeanne GIRAUD, Frederic GUIGNARD.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Frédéric GUIGNARD et Carole VANDERBECKEN.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
Nombre de sièges à pourvoir	6
Quotient électoral : (suffrages exprimés / Nb de sièges à pourvoir)	3.17

Résultats :

La liste unique candidate obtient 19 voix.

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare Sandra GUERRERO CORDEBOEUF, Stéphanie FERER, Éric BRU, Armelle COUSSOT, Marie Jeanne GIRAUD et Frederic GUIGNARD élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire rappelle que le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art. L. 11 à L. 20 et R. 1 à R. 21 du Code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire. Dans les communes d'au moins 1 000 habitants où 2 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil municipal, la commission est composée de 5 élus. Dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil), elle comprend 3 membres : un conseiller volontaire, un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le président du TGI. Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Christine PETIT représentante du maire au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

5) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité : <https://www.defense.gouv.fr/portail/liste-acces-directs-profil/correspondants-defense/le-correspondant-defense>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Eric BRU, correspondant défense de la commune.

6) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX CONSEILS D'ECOLLES

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, le Conseil d'école est notamment composé de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner Anita POUPEAU et Mathieu CHARRUAU, représentants aux conseils d'écoles.

Résumé des débats :

Madame le Maire ajoute que les prochains Conseils d'école se dérouleront les jeudi 4 juin à 18h (école élémentaire) et vendredi 5 juin à 18h (école maternelle).

7) PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA VALLEE ET DU CARQUOIS

Madame le Maire expose que vu la délibération n°2018-65 du 18 décembre 2018 relative à l'avant-projet d'aménagement de la rue de la Vallée et de la rue du Carquois et à son financement ;

Considérant les évolutions intervenues depuis ce 1^{er} plan de financement : modification du projet par le rajout de l'aménagement de la place de l'Eglise et du parc de l'Orchidée, intégration de nouvelles demandes de subventions pour l'exercice 2020.

Considérant le coût prévisionnel du projet estimé à 632 804.81 € H.T soit 759 365.77 € TTC ;

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Département : Activ'3 (2019)	25 000,00 €	3,95
- Département : Activ'3 (2020)	40 600,00 €	6,42
- Répartition du produit des amendes de police (2019)	25 000,00 €	3,95
- Répartition du produit des amendes de police (2020)	25 000,00€	3,95
- DETR (2019)	42 300,00 €	6,68
Total subventions	157 900,00 €	24,95
Autofinancement	474 904,81 €	75,05
TOTAL PROJET	632 804,81 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise à jour du plan de financement susmentionné.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que les travaux avaient été repoussés en raison de la réfection du réseau d'eau potable par Eaux de Vienne. Un seul permis d'aménager a été déposé pour l'ensemble du projet mais les travaux se dérouleront en deux tranches. En 2020 : rues de la Vallée, Quiet et Château ; en 2021 : place de l'Eglise, parc de l'Orchidée et rue du Carquois. Les plans seront présentés lors de permanences tenues les 10 et 12 juin prochain. La couche de roulement de la rue de la Vallée (route départementale) sera prise en charge par le département. Armelle COUSSOT demande quel est le contenu du projet. Madame le Maire explique que pour l'aménagement de la place de l'Eglise, il est prévu des murets, des bancs et des pavés avec un éclairage de l'église ; Madame le Maire a rencontré Mme CADARS, architecte des Bâtiments de France, qui a réalisé des recommandations sur ce qui ne fallait pas faire. Concernant le parc de l'Orchidée, il est prévu un parking avec des places PMR (Personnes à Mobilité Réduite), un cheminement à l'intérieur du parc ainsi qu'un terrain de pétanque. Des trottoirs et rétrécissements seront aménagés rue de la Vallée. Il est également prévu un rétrécissement de la chaussée de la rue du Carquois à 5.5 mètres afin de casser la vitesse ; les containers seront déplacés et un mini rond-point franchissable sera réalisé à l'intersection de la rue de la Verrée. Les travaux débuteront en juillet et le Tour Poitou Charente passera le 29 août 2020 rue de la Vallée. A ce sujet, Nicolas DELAFOND lance un appel à volontaires pour 20 signaleurs (élus ou citoyens, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité) pour le 29 août sur le créneau 14h – 18h.

8) TAUX D'IMPOSITION

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que par les dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes ;

Considérant le besoin de continuité de développer les services sur la commune ;

Après en avoir délibéré, (1 voix pour aucune augmentation, 2 voix pour une augmentation de 1%, 9 voix pour une augmentation de 1.5% et 7 voix pour une augmentation de 2%) le Conseil municipal :

Décide l'évolution de 1,5 % des taux d'imposition et fixe :

- Un taux de Taxe d'Habitation (TH) à 16,15 %
- Un taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 15,61 %
- Un taux de Taxe Foncière sur le non bâti (TFNB) à 48,07 %

Charge Madame le Maire de prendre les mesures afférentes pour procéder à la perception de ces recettes.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que la fiscalité directe locale est une composante importante et pérenne des recettes propres de la commune et qu'il est préférable d'augmenter progressivement les taux que brutalement sur une année. Une augmentation de 1.5% impacterait le budget des ménages d'environ 20 à 40€ pour une année.

Madame le Maire précise que suite à la réforme, 80% des foyers devraient être exonérés de la taxe d'habitation et un fonds de compensation sera alloué aux communes. Selon les dernières informations connues, c'est la lecture des chiffres de 2020 qui servira de base au calcul du fond de compensation, cette somme sera figée pour les années futures.

9) RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans l'accomplissement de leurs missions de service public, les collectivités peuvent être confrontées à la nécessité de remplacer des personnels temporairement indisponibles pour divers motifs : inaptitude physique, congés annuels, réserve opérationnelle, congé pour maternité ou adoption, etc.

De la même façon, le recrutement d'agents non permanents peut être rendu nécessaire en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : renfort ponctuel, préparation d'élections, etc.

Les dispositions statutaires autorisent, dans cette hypothèse, le recrutement de personnels contractuels. Ces agents qui ne figurent pas au tableau des effectifs bénéficient ainsi de contrats de droit public dont la durée et les modalités de mise en œuvre varient selon l'objet.

Ainsi par exemple, un contrat pour accroissement temporaire d'activité ne peut dépasser une durée de 12 mois sur une période calendaire de 18 mois.

La délibération du 15 avril 2014 prévoit la possibilité de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, le maire étant chargé de constater les besoins concernés, ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

10) LOYERS MAISON DE SANTE

Madame le Maire expose que la crise du coronavirus a contraint une partie des professionnels de santé à fermer leur cabinet. Le gouvernement a mis en place différentes mesures d'accompagnement des entreprises, des professionnels de santé pour faire face à la pandémie : par exemple le fonds de solidarité dans la limite de 1 500€, prise en charge par l'Assurance Maladie des indemnités journalières pour les professionnels de santé libéraux, le dispositif d'indemnisation de l'Assurance maladie (depuis le 30/04) garanti chaque professionnel de santé pour qu'il puisse faire face à ses charges fixes (médecins, infirmiers, kiné).

La reflexologue et la kinésithérapeute ont dû cesser leur activité de mi-mars à mi-mai 2020.

La reflexologue a demandé le report des loyers de mars, avril et de mai. Conformément à l'ordonnance n°2020-316 du 25/03/2020, elle a bénéficié de ce report. Un avenant au bail a été établi le 30/03 repoussant la fin du bail de 3 mois. Elle souhaite aujourd'hui l'annulation de l'avenant et à la place, bénéficier d'une annulation des loyers du 15 au 30/03, du mois d'avril et du 1^{er} au 15/05 soit un coût pour la commune de 460€. La kinésithérapeute souhaite également l'annulation des loyers pour la même période soit un coût de 1300€.

Elles bénéficient du gel des poursuites pour non-paiement, procédure conforme à l'ordonnance du 25/03/2020. La réflexologue est à jour au niveau des paiements à fin mars. Quant à la kinésithérapeute, elle n'a pas réglé les loyers de mars, avril et de mai.

Après en avoir délibéré, (2 voix pour l'annulation du loyer des deux mois, 4 voix pour le report des deux mois, 13 voix pour l'annulation du loyer d'un mois et le report d'un mois), le Conseil municipal approuve l'annulation d'un mois de loyer et le report d'un mois de loyer pour :

- ✓ La réflexologue (Mme Valérie LASSERE) pour un montant mensuel de 230€
- ✓ La kinésithérapeute (Mme Ewa PLANTET) pour un montant mensuel de 650€.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise l'Etat préconise un report des loyers mais pas d'annulation. L'ancien mandat a beaucoup œuvré pour remplir la maison de santé et des conditions financières avaient été aménagées (trois mois de gratuité ou plus lors de l'installation des professionnels de santé). Madame le Maire explique lors de sa dernière réunion, le bureau préconisait de « couper la poire en deux » afin de proposer 1 mois de report et 1 mois d'annulation de loyer. Frédéric GUIGNARD demande si les deux professionnelles risquent de fermer leur cabinet si la demande d'annulation de loyers n'aboutissait pas. Même si l'activité a bien repris depuis le 11 mai pour ces deux professionnelles, François VACOSSIN explique que la situation est difficile et que c'est du devoir des élus d'aider ces professionnelles et d'apporter également une attractivité au territoire communal. Armelle COUSSOT souhaite savoir si d'autres activités ont fait des demandes. Madame le Maire répond par la négative et précise qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur des loyers de locaux appartenant à la commune uniquement.

11) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT IDEA SOREGIES

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- ✓ Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux (éclairage public et bâtiments communaux).

12) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE LA CCHP

Madame le Maire expose que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande dont l'objectif est de rationaliser les achats lorsque plusieurs personnes publiques ont un besoin commun. Aussi, au vu du besoin commun, de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et de ses communes membres, d'une prestation de balayage des voies du

territoire du Haut-Poitou, il est apparu pertinent de formaliser une convention constitutive de groupement de commande. Conformément aux articles L 2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande.

A ce jour, la commune d'Avanton conventionne avec la commune de Saint-Martin La Pallu pour la prestation de balayage de ses voies publiques. Par délibération du 21 janvier 2020, l'avenant n°2 a permis le renouvellement de cette convention pour la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020.

Le Conseil municipal décide de reporter sa décision d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes pour une prestation de balayage des voies publiques du territoire de la CCHP.

Résumé des débats :

François VACOSSIN explique, que suite à une information de la Communauté de Communes du Haut Poitou, la première approche tarifaire représenterait un coût élevé pour la commune et propose ainsi de reporter la décision d'adhérer à la convention constitutive du groupement.

13) QUESTIONS DIVERSES

✓ **Point sur les travaux Lotissement Le Clos du Manoir**

Madame le Maire explique que la réception des travaux est prévue semaine 24, le gaz est en attente. Il reste un lot à vendre (lot 5), les compromis devraient être signés avant la fin du mois de juin. La DACT a été réalisée, un permis de construire a déjà été déposé. L'architecte des Bâtiments de France a émis des préconisations car le lotissement entre dans le périmètre de protection des 500 m autour de l'Eglise sans être en visibilité.

✓ **Conseils municipaux**

Madame le Maire précise que le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 30 juin dans la salle des Fêtes et qu'il n'y aura pas de conseil municipal en juillet ni en août. Les conseils municipaux se dérouleront le 3^{ème} mardi de chaque mois à 20h et seront suivis du quart d'heure citoyen. Une retransmission via Facebook est envisagée pour la fin de l'année.

✓ **Organisation du 14 juillet**

Nicolas DELAFOND informe le Conseil municipal que le feu d'artifice du 14 juillet a été annulé. La profession des artificiers est en difficulté, aussi, Nicolas DELAFOND doit échanger avec le prestataire afin de convenir des modalités d'un report sur le mois de septembre si cela est autorisé.

✓ **Prochain LPJ : sortie en septembre**

✓ **Prochaines réunions des comités**

- Comité associations : 10 juin à 20h30, salle du Conseil municipal
- Comité communication : 11 juin à 20h, salle du Conseil municipal
- CCAS : 15 juin à 20h, salle du Conseil Municipal
- Comité jeunesse : 17 juin à 20h, salle du Conseil municipal
- Comité associations et présidents des associations : 18 juin à 20h, salle des Fêtes

✓ **Rappel des permanences pour informer les citoyens des aménagements rues de la Vallée et du Carquois :**

- Mercredi 10 juin de 10h à 12h et de 19h à 20h
- Vendredi 12 juin de 18h à 19h30

✓ **Visite des bâtiments communaux**

Madame le Maire propose aux nouveaux élus une visite des bâtiments communaux le samedi 20 juin de 10h à 12h. Rendez-vous en mairie.

✓ **Voie douce :**

Stéphanie FERER souhaite connaître l'état d'avancement du projet. Madame le Maire précise que la commune est toujours en attente de la transmission de la succession de terrains.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2020. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Séance levée à 21h50

Emargements :

BEAU FOURNIER Mélanie	BERTHELOT Jérôme	BRU Eric	CAGNARD Guillaume
CHARRUAU Mathieu	COUSSOT Armelle	DELAFOND Nicolas	FAIGT Julien
FERER Stéphanie	GIRAUD Marie Jeanne	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	GUIGNARD Frédéric
LAIR Yaurick	LAVEDRINE Nadia	MEUNIER Lydia	PETIT Christine
POUPEAU Anita	VACOSSIN François	VANDERBECKEN Carole	